

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes

A l'ouverture de la séance :

45 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre — BADIN Pascale — BERGER Alain — BERGER Dominique — BETON Christian — BOCHARD Jean-Jacques — BORGHI Roland — BOUISSET Sandrine — CAUGNON Patrick — CHAUMONT-PUILLET Anne — CHRIQUI Vincent — DENIS Christophe — DESFORGES Marie-Laure — DIAS Olivier — DURAND Fabien — DURET Isabelle — FAYET Michel — GAGET Christine — GAGET Mathieu — GAUDE Daniel — GIRARD Jean-Pierre — GIRAUD Denis — GUETAT Christian — GUSTO Nadiège — LEGAY-BELLOD Gaël — LEPRETRE Aurélien — LIGONNET Andrée — MARGIER Patrick — MARION Cyril — MARTI Patrick — MARY Alain — PAPADOPULO Jean — PASTOR Laurent — PENOT Danielle — POLSINELLI Robert — POUDEVIGNE Magaly — ROULOT Océane — ROY Nadine — SADIN Christine — SIMON Catherine — SUCHET Noël — TISSERAND Olivier — VERLAQUE Florence — VIAL Guillaume — WAJDA Daniel

14 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ABDERRAHIM Myriam a donné pouvoir à LEGAY-BELLOD Gaël — ACCETTOLA Hélène a donné pouvoir à DESFORGES Marie-Laure — BACCAM Marguerite a donné pouvoir à LEPRETRE Aurélien — BELIME Gaëlle a donné pouvoir à ALIAGA Alexandre — BLOND Priscilla a donné pouvoir à POLSINELLI Robert — DEBES Céline a donné pouvoir à BORGHI Roland — DI SANTO Laurent a donné pouvoir à GUSTO Nadiège — DUSSERT Marie-Thérèse a donné pouvoir à GIRARD Jean-Pierre — KOPFERSCHMITT Carine a donné pouvoir à GUETAT Christian — LASSAUSAIE Carole a donné pouvoir à MARTI Patrick — LAVILLE Christophe a donné pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne — LORIOT-CARNIS Maryse a donné pouvoir à PENOT Danielle — NICOLE-WILLIAMS Patrick a donné pouvoir à FAYET Michel — RABUEL Guy a donné pouvoir à GAUDE Daniel

11 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël — BERTOLA-BOUDINAUD Graziella — CICALA David — JURADO Alain — MAILLET Dorian — NASSISI Ludovic — PARDAL Jean-Claude — PERRARD Damien — RENARD Isabelle — SAGIROGLU Aïcha — SALMON Jean-Noël

Secrétaire de séance : LEPRETRE Aurélien

L'appel est effectué par Aurélien LEPRETRE.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des remarques des élus au sujet du procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 08/02/2024 — *Approuvé à l'unanimité*

Projets de délibérations

**24 03 28 0069 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341
DU 15 OCTOBRE 2020**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

Approuvé à l'unanimité

**24 03 28 0070 — COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA
DÉLIBÉRATION 20 10 15 340**

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions des élus au sujet des décisions que le bureau a prises depuis le dernier conseil communautaire. Puis le compte-rendu est soumis au vote.

Approuvé à l'unanimité

Jean PAPADOPULO rappelle aux élus que le conseil du jour abordera essentiellement des questions d'ordre budgétaire ; cela constitue, comme toujours, un moment important pour la CAPI.

Il souhaite en préambule souligner l'exemplarité de la gestion budgétaire, qui est le fruit d'un travail collectif. Chaque conseiller communautaire a œuvré au sein de sa délégation, de manière à garantir la bonne gestion par la collectivité territoriale de budgets aussi ambitieux que pragmatiques et sincères.

Le niveau d'épargne brute pour cette année est bon — il dépasse même les prévisions — et le niveau d'endettement a été réduit. Ceci permet à la CAPI de conserver sa capacité d'action, aussi bien en matière de production que de services à la population (éclairage public, voirie, transports...).

En somme, la gestion locale est exemplaire et est assez éloignée des idées reçues véhiculées par la télévision au sujet des collectivités territoriales. Le déficit annoncé par l'État, abyssal, aura des conséquences très importantes sur les collectivités locales, qui seront sommées de participer à sa résorption — en témoigne le pacte de Cahors, récemment. Or, ces collectivités ne se porteraient que mieux si les décideurs politiques leur accordaient une plus grande marge de liberté. Il est certes nécessaire de faire des économies, mais il est aussi essentiel de laisser s'exprimer le dynamisme des entreprises et les initiatives locales ; la CAPI a malheureusement dû refuser 17 beaux projets internationaux sur son territoire.

Ce qui distingue les collectivités territoriales et l'État est que les dépenses consenties par les premières sont efficaces et aussitôt visibles par les populations. La CAPI se range résolument du côté des actes, pragmatiques et responsables, plutôt que du côté des belles paroles. Il convient de remercier chaleureusement Jean-Pierre GIRARD et les services qui ont mené ce travail de construction budgétaire, ainsi que l'ensemble des élus, tous impliqués dans ce travail à la fois réfléchi et de longue haleine.

24 03 28 0071 — CONVENTION AGEDEN 2023-2025 — AVENANT N° 2

Daniel WAJDA révèle que le partenariat avec l'AGEDEN, pour la période 2023-2025, porte sur un montant de 80 740 euros, ainsi réparti :

- transition écologique et énergétique : 27 600 euros ;
- habitat : 46 880 euros ;
- mobilité : 6 260 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0072 — PRESENTATION DU RAPPORT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ANNEE 2022

Daniel WAJDA rappelle que le rapport de développement durable, établi sur la base des données de l'année n-2, fait état de tous les chantiers mis en œuvre sur ce thème. Il convient de saluer le travail réalisé par l'ensemble des conseillers communautaires de la CAPI, qui se matérialise aujourd'hui en un rapport de 49 pages.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des prises de parole au sein de l'assemblée. Il incite vivement les conseillers à lire ce rapport et à s'en inspirer pour mettre en œuvre des projets sur leurs territoires.

Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

**24 03 28 0073 — COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS : TAUX DE
LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024**

Fabien DURAND indique qu'en 2017, la CAPI avait collaboré avec les autres EPCI du bassin versant de la Bourbre, pour définir le périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI. Les différents scénarios établis avaient été accompagnés par un plan pluriannuel d'investissement, qui avait mis en avant la nécessité d'un financement à hauteur de 22 614 213 euros sur la période 2018-2025. La part estimée des subventions était de 7 millions d'euros, soit 31 % — le législateur ayant offert la possibilité aux EPCI d'instaurer une taxe dédiée.

Par délibération du 26 juin 2018, la CAPI avait fait le choix de la taxation pour permettre le financement de l'appel au fonctionnement GEMAPI. Les besoins de financement pour l'année 2024 s'élèvent à 919 262,50 euros, soit 8,38 euros par habitant. Sur les quatre dernières années, cette taxe GEMAPI était restée stable, à 854 251,09 euros — en 2023, cela représentait 7,86 euros par habitant. Cette année est donc marquée par une augmentation de 6,6 % (un peu plus de 50 centimes par habitant), nécessaire à la poursuite du programme d'investissement et à la mise en sécurité des biens et des personnes.

Jean PAPADOPULO rappelle que la taxe, toujours calculée strictement en fonction des besoins, est très inférieure au maximum prévu par la loi — 40 euros par habitant. Et il signale que le président de l'EPAGE est présent dans l'assemblée. Puis il s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0074 — SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE A LA SEMIDAO DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Fabien DURAND fait état du projet de signature d'une convention entre la CAPI et l'Agence de l'eau pour la zone Rhône-Méditerranée-Corse, qui concerne le versement d'une aide financière à la SEMIDAO dans le cadre de la gestion déléguée au service public de l'eau potable. La SEMIDAO souhaite investir dans des équipements pour la recherche de fuite par prélocalisation. Il faut néanmoins que la CAPI puisse justifier de la délégation de cette partie de l'exploitation auprès de la SEMIDAO, pour que cette dernière puisse investir dans du matériel dédié.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0075 — REPARATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LA PERIODE 2024-2028 LOT 1 (SECTEUR OUEST) ET LOT 2 (SECTEUR EST)

Fabien DURAND explique que la lutte contre l'incendie est une compétence communale. Néanmoins, une partie — réparation et entretien des hydrants — a été transférée à la CAPI.

L'actuel accord-cadre à bon de commande arrive à échéance le 4 avril 2024. Une nouvelle consultation, lancée le 7 décembre 2023, a permis d'aboutir à la constitution de 2 lots géographiques : Secteur Ouest et secteur Est. L'objet de cette délibération est d'attribuer la suite du marché, pour une durée d'un an renouvelable trois fois sur 4 ans. La commission d'appel d'offres, qui s'est tenue le 13 février 2024, propose le maintien des attributaires actuels (entreprise GUILLOT TP pour le lot 1 et SADE pour le lot 2).

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0076 — ETAT 2023 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Jean PAPADOPULO annonce que la loi impose désormais de communiquer l'état des indemnités perçues par les élus de la collectivité concernés. Le tableau est joint à la délibération. Il est demandé aux élus de prendre acte de la lecture de ce tableau.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0077 — ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23 12 14 0373 RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS EN M57

Jean-Pierre GIRARD entreprend la présentation de quelques délibérations préalables avant l'exposition du budget. La première porte sur la nouvelle répartition des amortissements dans la M57. Le détail des postes concernés, avec les durées d'amortissement, a fait l'objet de quelques modifications. Il est donc proposé de voter cette mise à jour.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0078 — FONGIBILITE DES CREDITS : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Jean-Pierre GIRARD explique que la fongibilité des crédits permet de donner de la souplesse dans le fonctionnement, à hauteur de 7,5 % de chaque chapitre. Il s'agit de donner pouvoir au président d'utiliser ces chapitres dans cette limite, avec obligation de rendre compte des décisions prises en cas de passage d'un chapitre à l'autre.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

24 03 28 0079 — FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Jean-Pierre GIRARD indique que la construction budgétaire sur le point d'être présentée est adossée aux taux de fiscalité, qu'il convient de voter tels qu'ils sont indiqués dans la délibération. Aucun changement substantiel n'est à noter. La taxe foncière reste identique, à 4,10 % (elle est de 2,60 % pour les propriétés non bâties). La taxe d'habitation est de 8,43 %. La cotisation foncière des entreprises est de 27,88 %. La fiscalité liée à la GEMAPI a déjà été évoquée et la TASCOS, qui sera votée ultérieurement, augmente de 0,05 %.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

24 03 28 0080 — EVOLUTION DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOS)

Jean-Pierre GIRARD poursuit en proposant une évolution de 0,05 % du taux de la TASCOS, qui est de 1,1 % depuis 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0081 — FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2024

Jean-Pierre GIRARD signale que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangée pour l'année 2024. Il est néanmoins nécessaire de voter son taux, fixé à 10,32 %.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0082 — AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2024

Jean-Pierre GIRARD dit que la délibération suivante, également habituelle, concerne les autorisations de programmes et des crédits de paiement. Aucun changement notable n'est à signaler. Néanmoins, l'avancée dans la mise en œuvre des projets nécessite des ajustements. C'est l'actualisation de cet ensemble de dépenses qu'il est proposé de voter aujourd'hui.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0083 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Jean-Pierre GIRARD aborde à présent le budget principal. Un long travail préparatoire a été nécessaire à partir du mois de juin, sur la base de la lettre de cadrage envoyée à l'ensemble des services et des délégations, pour préparer le travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement et les demandes d'investissement.

Les conférences techniques ont permis de régler tous les problèmes liés aux dépenses de fonctionnement. Le travail préparatoire sur les demandes d'investissement et l'arbitrage ont ensuite été menés avec les services, les vice-présidents en charge de délégations et lui-même. Cette année, aucun arbitrage sensible n'a été nécessaire.

Le bilan démontre la qualité du travail préparatoire. Au total, en termes de fonctionnement :

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 125 873 000 euros.
- Le montant des dépenses est de 112 757 000 euros.

Cela permet donc de dégager un excédent de 13 115 750 euros, ce qui est très positif.

En termes d'investissement :

- Les recettes représentent 20 777 655 euros, ce qui est inférieur à 2023, année d'achèvement de la piscine Alice Milliat de Bourgoin-Jallieu et de réalisation des travaux du conservatoire.
- Les dépenses représentent 40 181 000 euros.

Le besoin de financement est donc de 19 400 000 euros, auquel il convient de retrancher l'excédent de fonctionnement, d'un peu plus de 13 millions d'euros. Le vote sera donc mené sur la base d'un emprunt d'équilibre de 6 400 000 euros, ce qui est très satisfaisant.

La CAPI remboursera plus de 10 millions d'euros. Avant même la reprise des excédents de résultat, la règle prudentielle, qui impose d'emprunter moins que le montant des remboursements, est donc bien respectée. Cela signifie que la CAPI poursuit son désendettement, tout en maintenant les niveaux d'investissements et de services attendus par la population.

Un certain nombre de commentaires s'imposent :

- L'épargne brute est très soutenue, à hauteur de 22,7 millions d'euros. Ce chiffre est en hausse par rapport au budget 2023 (budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative).
- Le programme d'investissement total est de 27,5 millions d'euros en 2024. Ce chiffre est en forte baisse par rapport au budget 2023, qui était de 38 millions d'euros.
- L'endettement se réduit. Le budget inscrit est de 6,4 millions d'euros, alors que le remboursement de la part capital est de 10,7 millions d'euros. La perspective de désendettement est donc supérieure à 4 millions d'euros.
- L'épargne nette permet de conserver une capacité d'agir. Elle est de 12 millions d'euros, c'est-à-dire supérieure à 2023 (9,7 millions d'euros).
- Les recettes d'exploitation réelles sont en hausse de 3,2 millions d'euros, soit une augmentation de 2,7 %. Cela inclut 2 % de recettes fiscales supplémentaires, essentiellement dues à la revalorisation des bases fixées par l'État (3,86 %). L'élargissement des bases pour la CAPI est extrêmement faible (0,2 % d'augmentation). Cette décision politique doit mener à la prudence au regard du secteur économique, qui contient les réserves de fiscalité nécessaires et dont il convient de faciliter l'installation.
- Les recettes incluent également 2,8 millions d'euros de boni de zones pour cette année 2024. À partir de 2025 et 2026, un tarissement de ces recettes est prévu. Il convient donc de ménager le secteur économique, pour assurer une croissance des recettes fiscales.

Les charges réelles de fonctionnement sont également en hausse de 1,7 million d'euros, soit 1,7 %. Elles sont composées :

- D'une augmentation de 4,1 % des charges à caractère général. Il est systématiquement rappelé aux élus, à l'occasion des conférences budgétaires, la nécessité de disposer d'un budget précis, strict et réaliste. Il est préférable de détenir collectivement une somme d'argent à répartir selon les besoins, plutôt que laisser à chaque délégation le soin de conserver une petite réserve, ce qui contribuerait à faire grossir inutilement l'emprunt d'équilibre.
- Des dotations versées aux communes, pour un montant de 20,3 millions d'euros. Parmi elles, l'attribution de compensation et la dotation solidaire complémentaire, qui a été retravaillée dans le pack fiscal et financier et qui a été majorée de 200 000 euros. Cette dotation a été figée, ce qui répond à la demande des maires de la CAPI d'avoir une lisibilité dans leur propre construction

budgétaire. Elle le sera jusqu'en 2026, année du changement des équipes municipales et intercommunales. Les nouvelles équipes auront ainsi le temps de se réorganiser et de faire leurs propres choix.

Les charges de personnel sont un élément déterminant dans les frais de fonctionnement (elles en représentaient environ 50 %). Ces frais sont désormais limités par le pacte de Cahors. L'évolution de ces charges est soumise à plusieurs facteurs. Certains sont internes à la CAPI :

- le GVT ;
- les impacts de création de postes en 2023 et 2024, pour un montant de 259 000 euros ;
- des suppressions de postes et des départs à la retraite.

D'autres sont externes :

- l'impact (+1,5 %) de la valeur du point à partir de juillet 2023, qui aura un effet sur l'intégralité de l'année 2024 ;
- l'élévation de 1 point du CN et la revalorisation de 5 points, pour un montant de 374 000 euros ;
- les recrutements, sur l'ensemble des délégations, pour un montant de 260 000 euros ;
- la négociation de la prime de pouvoir d'achat, initialement imposée par décret, à hauteur de 200 000 euros ;
- un certain nombre d'autres dépenses, pour un total de 80 000 euros.

Le total des dépenses s'élève à 35 380 000 euros. En face, s'inscrit un certain nombre de recettes, pour un total de 900 000 euros (part agent des tickets-restaurant et remboursements des détachements par d'autres collectivités). Le solde net sera donc de 34,4 millions d'euros, ce qui est très conséquent.

Toujours au chapitre des dépenses, il convient de noter l'augmentation des participations, pour un montant de 650 000 euros (sur un total de 26 millions).

La principale progression porte sur la contribution au SDIS, à hauteur de 170 000 euros (c'est à dire 4,1 % des 4,1 millions d'euros au total).

Le SMND a quant à lui augmenté de 250 000 euros (soit 1,6 % du total, qui s'élève à presque 15 millions d'euros). Le travail de maîtrise de ces dépenses n'est pas terminé ; il conviendra de faire encore mieux, nonobstant l'augmentation du coût de l'énergie, et notamment de l'électricité. Le SMND apporte à la CAPI un volume de déchets à incinérer de l'ordre de 100 000 tonnes. Ces déchets sont valorisés en vapeur pour les entreprises et pour le réseau de chauffage, ainsi qu'en électricité destinée à être revendue au réseau EDF. Cette production d'électricité entraînera une hausse du chiffre d'affaires qui, cumulée avec la signature d'un nouveau contrat d'exploitation avec Veolia dans un objectif de performance, fera boule de neige. Alors, le prix à la tonne facturé au SMND — et dont l'augmentation est surtout due qu'à celle de la TGAP — pourra être revu à la baisse. En somme, en 2025, la CAPI sera en mesure de dégager des excédents. Cela ne doit pas faire oublier que l'État augmente sans cesse la TGAP, qui est passée d'environ 3 euros par tonne il y a 3 ans à 15 euros aujourd'hui.

Comme indiqué précédemment, le recours à l'emprunt d'investissement est limité à 6,4 millions d'euros, sur les 27,4 millions d'euros d'investissement (ce qui correspond à 23,4 % d'emprunt au maximum). Cela prouve la capacité de désendettement de la CAPI, qui tombe aujourd'hui à 5 ans et 11 mois. L'intercommunalité reste néanmoins plus endettée que les communes adhérentes, ce qui est contraire à la tendance nationale. Cela démontre la solidarité relativement importante de la part de la CAPI à l'égard des communes.

La politique de la CAPI en faveur de l'environnement et de la transition énergétique est également très volontariste et permet de réaliser des économies de fonctionnement. Récemment, la CAPI a investi 110 000 euros pour la centrale photovoltaïque de Saint-Savin et 200 000 euros pour les ombrières photovoltaïques du parking du siège de la collectivité. Par ailleurs, un investissement de 1,4 millions d'euros a été fait en matière de gestion des eaux pluviales.

D'autres investissements (rénovation des voiries et des zones d'activité économique) ont aussi été opérés, à hauteur d'un million d'euros. Ces investissements sont importants, car ils sont menés sur le lieu des ressources en fiscalité. Il convient aussi de signaler une participation d'équilibre de 700 000 euros sur la zone d'activité économique de la Maladière, ainsi qu'un investissement de 370 000 euros sur la signalétique de la ZAE des Chesnes. Tout ceci permet à la CAPI de disposer d'une zone d'activité économique extrêmement puissante, ce qui sert l'ensemble du territoire.

Il faut aussi souligner que tous les équipements (piscines, crèches...) sont optimisés à l'attention de leurs utilisateurs. Une analyse énergétique, structurelle et fonctionnelle de l'ensemble des 75 bâtiments — pour une surface totale de 62 000 mètres carrés — a été menée par les services, dans le but de faciliter la prise de décision quant à la conservation, la cession, l'amélioration ou la réorganisation de ces bâtiments.

Jean PAPADOPULO remercie Jean-Pierre GIRARD et s'enquiert des prises de parole.

Fabien DURAND apporte une précision relative aux 100 000 euros dédiés à la centrale photovoltaïque de Saint-Savin : cette somme est prêtée par la CAPI à la SAS Villieu solaire, qui en remboursera chaque année une partie avec intérêts.

Jean PAPADOPULO propose de faire la présentation des budgets annexes.

Jean-Pierre GIRARD loue la simplicité des budgets annexes. Néanmoins, les comptes administratifs n'ont pas encore été faits et les excédents n'ont donc pas encore été repris.

Le budget annexe des transports, qui fonctionne et s'autofinance bien, ne fera pas l'objet d'une subvention d'équilibre tel que cela avait été envisagé à une époque. A noter que 2023 a été l'année d'inauguration du premier bus rétrofité, c'est-à-dire en partie propulsé à l'électricité — plus coûteux qu'un bus à propulsion entièrement thermique. Cet investissement a été rendu possible par la bonne tenue du budget.

Le théâtre du Vellein a par ailleurs fait l'objet d'une subvention d'équilibre qui a été figée jusqu'au terme du mandat, en 2026.

La procédure relative au budget ASTUS, parfois compliquée, est en cours.

Par ailleurs, le golf a fait l'objet d'une DSP. Cela n'empêche pas la CAPI d'en conserver une partie du budget, du fait de la nécessité de réaliser quelques investissements liés à l'accessibilité.

Il convient aussi de signaler les trois budgets relatifs au cycle de l'eau (eau potable, assainissement et SPANC), autonomes et construits de manière à respecter l'équilibre.

La commission des finances n'a pas émis d'avis contraire sur ce budget.

L'ensemble des éléments chiffrés a été fourni en annexe.

Jean-Noël SALMON salue le travail et la pédagogie de Jean-Pierre GIRARD, aussi bien au sein de la commission qu'au cours du conseil communautaire.

Il rappelle néanmoins les réserves déjà exprimées quant à ce budget, que son groupe rejettera au moment du vote : la CAPI pourrait être plus active dans un certain nombre de compartiments. Ce même groupe réitère par ailleurs son souhait de se diriger vers une gratuité partielle puis totale des transports collectifs — ce que le montant de l'excédent en 2021 et 2022, équivalent à la recette de billetterie, autorise manifestement.

Par ailleurs, le groupe s'abstiendra au sujet des trois budgets annexes du service public de l'eau, qui manquent d'une étude sur la tarification sociale sur le territoire de la CAPI.

Enfin, les budgets annexes relatifs à ASTUS, au Théâtre du Vellein et au golf n'appellent pas de remarques particulières.

Vincent CHRIQUI félicite lui aussi le travail de Jean-Pierre GIRARD et des services.

Il s'oppose ensuite à l'argument de Jean-Noël SALMON au sujet de la gratuité des transports. L'absence de recettes liées à la tarification des transports empêcherait la CAPI de doubler le montant des investissements consacrés, par exemple, aux voies cyclables ou à la limitation des émissions de gaz à effet de serre par le passage aux véhicules électriques. Cet échec dans l'atteinte des objectifs liés à l'écologie aurait pour conséquence, là encore, de provoquer l'insatisfaction de l'opposition. Par ailleurs, il a déjà été dit que la gratuité des transports était inutile au regard de ses objectifs écologiques. En effet, les études montrent qu'elle n'intéresse que les personnes qui ne sont pas déjà motorisées ou les personnes utilisatrices des transports en commun, qui les jugent déjà plus économiques. Il faut aussi rappeler que fixer un prix permet de valoriser le service rendu auprès du public.

Jean-Noël SALMON rétorque que le comportement social n'est pas toujours inspiré par la rationalité économique. La proposition de gratuité est guidée par le souci d'installer un climat favorable à l'utilisation des transports publics.

Vincent CHRIQUI admet que Jean-Noël SALMON appartient à une famille politique qui fait assez peu de cas de la rationalité économique.

Jean-Noël SALMON déplore cette attaque personnelle.

Vincent CHRIQUI assure qu'il s'agit d'une remarque strictement politique.

Jean PAPADOPULO propose de passer au vote des différents budgets.

Approuvé à la majorité (2 oppositions)

24 03 28 0084 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau et chacun de ses différents chapitres budgétaires inscrits tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement, ainsi définis :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 3 698 612€
- Recettes : 3 698 612€

Section d'investissement

- Dépenses : 4 597 172€
- Recettes : 4 597 172€

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

24 03 28 0085 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement et chacun de ses différents chapitres budgétaires inscrits tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement, ainsi définis :

Section d'exploitation :

- Dépenses : 8 492 000€
- Recettes : 8 492 000€

Section d'investissement

- Dépenses : 8 969 650€
- Recettes : 8 969 650€

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

24 03 28 0086 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC et chacun de ses différents chapitres budgétaires inscrits en section d'exploitation (aucune prévision budgétaire en section d'investissement) définis comme suit, ainsi que ses annexes.

Section d'exploitation :

- Dépenses : 210 570€
- Recettes : 210 570€

Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

24 03 28 0087 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU TRANSPORT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe du transport et chacun de ses différents chapitres budgétaires inscrits tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement, définis comme suit ; d'approuver le vote au niveau de l'opération budgétaire pour toutes les opérations votées en autorisation de programme et crédits de paiement du budget annexe transport ; d'approuver les annexes jointes au budget primitif 2024 du budget annexe transport.

Section d'exploitation :

- Dépenses : 15 944 192€
- Recettes : 15 944 192€

Section d'investissement

- Dépenses : 3 892 011€
- Recettes : 3 892 011€

Approuvé à la majorité (2 oppositions)

24 032 28-0088 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU THEATRE DU VELLEIN

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement, du budget annexe du Théâtre du Vellein, définis comme suit, ainsi que ses annexes.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 2 271 900€
- Recettes : 2 271 900€

Section d'investissement

- Dépenses : 109 450€
- Recettes : 109 450€

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0089 — BUDGET ANNEXE GOLF : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2023 AVEC AFFECTATION PREVISIONNELLE AU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre au budget primitif 2024 du budget annexe du Golf, par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2023, en précisant que les éventuels ajustements nécessaires, liés aux résultats définitifs qui ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier.

Section d'exploitation :

- Dépenses : 225 890,45 €
- Recettes : 225 890,45 €

Section d'investissement

- Dépenses : 41 302,96 €
- Recettes : 41 302,96 €

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0090 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DU GOLF

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif du budget annexe du Golf sport et loisirs, et chacun de ses différents chapitres budgétaires inscrits tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement, définis comme suit, ainsi que ses annexes.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 367 775,00 €
- Recettes : 367 775,00 €

Section d'investissement

- Dépenses : 288 965,46 €
- Recettes : 288 965,46 €

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0091 — ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA PLATEFORME DE CONSTRUCTION DURABLE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un à un, les différents chapitres budgétaires inscrits tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement relatifs au budget primitif 2024 du budget annexe plateforme construction durable, définis comme suit, ainsi que ses annexes.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 619 850 €
- Recettes : 1 619 850 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 246 693,09 €
- Recettes : 1 246 693,09 €

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0092 — BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2023

Jean-Pierre GIRARD rappelle que la liste des acquisitions et des cessions a été transmise. Il propose de voter cette délibération, à la fois réaliste et comptable.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

Jean-Pierre GIRARD remercie à son tour les services pour le travail réalisé. À compter de juin, il enverra la lettre attendue par les élus. Le prochain budget, qui sera aussi précis que possible, sera vraisemblablement présenté en début d'année 2025. Il se félicite enfin qu'au sein de la CAPI, l'intérêt commun l'emporte toujours au terme des débats entre élus.

Jean-Noël SALMON demande à être destinataire de l'état des lieux du patrimoine de la CAPI.

Jean PAPADOPULO propose de modifier l'ordre du jour, pour respecter les contraintes de Vincent CHRIQUI.

24 03 28 0093 — CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE A LA CAPI POUR L'IMPLANTATION D'UN BLOC SANITAIRE AU NIVEAU DE LA GARE ROUTIERE VF HOTEL DE VILLE

Vincent CHRIQUI Remercie le président d'avoir accepté l'inversion de l'ordre du jour.
Un bloc sanitaire sera créé à la gare routière de l'hôtel de ville de Villefontaine. La municipalité versera un fonds de concours de 30 000 euros, pour compenser son usage par les citoyens de la commune.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0094 — DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2024 (DSIL) POUR LA CREATION D'UNE VOIE VERTE

Vincent CHRIQUI explique que la voie verte sera aménagée rue Condorcet, dans la zone d'activités située sur les communes de Vaulx-Milieu et Villefontaine. L'itinéraire, sécurisé, permettra de relier les aménagements cyclables existants. Le financement, pour un montant total d'environ 350 000 euros, serait assuré par :

- la DSIL à hauteur de presque 100 000 euros ;
- le Département à hauteur d'un peu plus de 100 000 euros ;
- la CAPI à hauteur de 160 000 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0095 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA AMENAGEMENT — EXERCICE 2022

Patrick MARGIER propose de voter conjointement les rapports annuels des exercices 2022.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée. Puis il propose de voter les rapports conjointement.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0096 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE SARA DEVELOPPEMENT — EXERCICE 2022

La rémunération totale de la société SARA Développement s'élève à 292 005 € hors taxes, avec un chiffre d'affaires principalement issu des opérations en compte propre, des études/AMO, des mandats, et d'autres prestations. Un projet de pôle commercial à Bourgoin-Jallieu, financé en partie par la CAPI, a entraîné des dépenses de 106 119 €. Les charges d'exploitation se montent à 466 996 €, dont 39 % sont attribués aux dépenses de personnel. Malgré cela, l'exercice se termine sur un bénéfice d'environ 80 961 euros. L'activité opérationnelle de l'année 2022 totalise 4 452 259 € HT. Pour l'année 2023, le développement de l'entreprise, notamment en cherchant des synergies avec la Société TERRITOIRES 38, reste une priorité, avec un focus sur l'aménagement urbain, les constructions publiques et la promotion immobilière. La stratégie marketing repose sur un démarchage ciblé des collectivités et la recherche de partenariats.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l' élu mandataire au sein du Conseil d'administration de SARA Développement pour l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0097 — APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ÉLU MANDATAIRE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ISÈRE AMÉNAGEMENT — EXERCICE 2022

La société publique locale Isère Aménagement compte 47 actionnaires et 18 administrateurs, avec la CAPI détenant 1,02% du capital. Les comptes de l'exercice 2022 affichent un chiffre d'affaires de 19 491 946 euros, composé principalement de rémunération provenant des mandats et des concessions d'aménagement. Les perspectives pour 2023 incluent l'élargissement du champ d'intervention et du périmètre géographique de la société, ainsi que trois axes d'orientation stratégique pour l'année à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel de l'élu mandataire au sein du Conseil d'administration d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0098 — APPROBATION DE LA CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN, LA CAPI ET L'ÉPORA (38D047)

Patrick MARGIER propose d'approuver la convention.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée. Il rappelle que les durées ne sont pas très longues et que le montage ne fonctionne pas toujours, notamment sur le volet économique dans les grandes zones d'aménagements futurs.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0099 — MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Anne CHAUMONT-PUILLET explique que la délibération reprend, in extenso, celle de 2021. Certains organismes de formation refusant la prise en charge partielle, la collectivité a néanmoins décidé de prendre à sa charge la totalité du coût pédagogique. Elle émettra un titre de recettes à destination des agents concernés, au prorata du montant dû.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0100 — PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE — MANDAT DONNE AU CDG38

Anne CHAUMONT-PUILLET annonce que la délibération est assez technique et concerne une question à laquelle la plupart des communes sont confrontées : la protection sociale complémentaire dans son volet prévoyance.

En juillet 2023, un accord collectif sur la protection sociale complémentaire a été conclu entre les employeurs territoriaux et les partenaires sociaux. Cet accord a pour objectif d'améliorer la couverture sociale des agents. Il prévoit une participation obligatoire de l'employeur (contrat de prévoyance ou « garantie maintien de salaire ») à compter du 1er janvier 2025. Les risques couverts sont :

- l'incapacité de travail ;
- l'invalidité ;
- l'incapacité ;
- le décès.

La participation au contrat mutuelle santé, qui couvre les risques santé, deviendra, elle aussi, obligatoire en 2026.

L'employeur devra participer financièrement à la souscription de la garantie du risque prévoyance. Actuellement, le montant minimal de la participation de l'employeur est de 7 euros brut par mois. Elle serait portée à 17,50 euros, soit 50 % du montant de référence. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur seront : l'incapacité de travail et l'invalidité. L'accord de juillet 2023 doit cependant être transposé juridiquement ; la collectivité est en attente des décrets d'application ou des décrets modificatifs. Il convient néanmoins d'anticiper les choses.

La CAPI participe depuis de nombreuses années au contrat de mutuelle et prévoyance labellisé, à adhésion facultative et soumise au libre choix de leur compagnie par les agents. La participation de la CAPI varie entre 16 et 40 euros par mois pour un agent à temps plein, en fonction de ses revenus — montant déjà presque conforme aux futures obligations. Le principe de la labellisation disparaîtra et l'adhésion à un contrat de prévoyance deviendra obligatoire pour tous les agents, sans possibilité pour eux de choisir leur compagnie d'assurance. Il est donc nécessaire d'anticiper ces changements. À cette fin, le centre de gestion de l'Isère lance une consultation en vue de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

L'objet de la délibération proposée est d'autoriser la CAPI à se joindre à cette convention de participation proposée par le CDG 38, de donner mandat au CDG 38 pour lancer la consultation, négocier avec les candidats et mener les actions nécessaires à la conclusion, ainsi que d'accepter la participation minimale prévue réglementairement — qui passera à 17,50 euros. À l'issue de la consultation, la CAPI sera libre d'adhérer ou non à la Convention retenue, mais il faut être conscient du fait que la date du 1er janvier 2025 est très proche.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0101 — MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0102 — APPROBATION DES NOUVELLES MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI ET DES COMMUNES EN MATIERE DE GARANTIES D'EMPRUNT AUX OPERATEURS SOCIAUX

Cyril MARION indique que la délibération, qui existe depuis 2007, doit être aujourd'hui actualisée en tenant compte des dispositions qui visent à dissocier le foncier du bâti — et qui permettent ainsi de limiter les coûts d'acquisition. Une réunion spécifique a été menée le 5 février dernier avec 10 communes, pour expliquer l'ensemble du dispositif. Il convient de noter que la collectivité est en retard en matière d'accession sociale (3 % dans le PLH, pour un objectif de 10 %). Il s'agit là d'un enjeu important pour conserver les jeunes sur le territoire.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0103 — APPROBATION DES MODALITES D'INTERVENTION DE LA CAPI EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL ET DE L'ACCESSION SOCIALE POUR L'ANNEE 2024

Cyril MARION explique que les logements sociaux sont échelonnés (le PLAI s'adressant aux publics les plus précaires). Certaines aides sont attribuées aux bailleurs ; il convient donc de valider un financement, prévu dans le budget d'investissement, à hauteur de 1 000 à 5 000 euros par logement très social — de type PLAI — et de 3 000 euros pour les logements en accession sociale.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0104 — APPROBATION DE LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN (2024-2029)

Cyril MARION expose qu'un avenant à une ancienne délibération, spécifique à la commune de Bourgoin-Jallieu, a été approuvé en 2021. Un certain nombre de COPIL ont été organisés, dans le but d'identifier les enjeux de traitement de l'habitat, et notamment :

- l'amélioration énergétique des copropriétés ;
- l'identification des copropriétés en difficulté ;
- la réhabilitation des immeubles dégradés.

Il convient ici de valider la convention avec Bourgoin-Jallieu et l'ANAH, au sujet de montants prévus au budget, aussi bien en matière d'investissement, pour les aides aux propriétaires occupants, que de fonctionnement, pour des dispositifs d'animation visant à embellir la commune de Bourgoin-Jallieu.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0105 — APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT ET DU PROGRAMME CEE « SARE » POUR L'ANNEE 2023 EN ISERE

Cyril MARION rappelle que la région Auvergne-Rhône-Alpes s'était engagée, pour la période 2021-2023, à participer au déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Fin 2023, la région s'est néanmoins désengagée. En conséquence, il convient de modifier les termes de la convention, de manière à prévoir des reversements pour solder l'ensemble des subventions prévues.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0106 — APPROBATION DE LA CONVENTION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL DE RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI

Cyril MARION explique qu'il y a plusieurs mois, la collectivité a mis fin au dispositif « Ma Réno » destiné aux particuliers, qui était coûteux pour un résultat modeste en termes de nombre d'opérations. L'objectif est de favoriser désormais l'aide aux copropriétés. 40 % du parc classé en F ou G est composé de copropriétés. 70 % des logements en copropriété construits entre 1950 et 1980 sont très énergivores. Il convient donc d'aider ses copropriétés, avec la participation de l'ANAH. Les montants d'investissement prévus ne viennent pas en augmentation du budget d'investissement sur l'habitat ; ils remplacent les montants prévus sur le dispositif « Ma Réno ».

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0107 — APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE PRECISANT LES MODALITES DE PARTENARIAT ENTRE PROCIVIS ALPES DAUPHINE ET LA CAPI

Cyril MARION dit que la délibération fait référence à l'aide apportée aux occupants modestes et très modestes des copropriétés, pour leur éviter d'avoir à avancer les fonds — ce dont se chargera le réseau PROCIVIS.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0108 — APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE DE BOURGOIN JALLIEU

Cyril MARION explique que la délibération relève d'une modification du périmètre de l'action « Cœur de ville » à Bourgoin-Jallieu, qui intégrera désormais la totalité du projet de gare. Les impacts sur l'aménagement ont été prévus au budget de la ZAC de la gare de Bourgoin-Jallieu pour les années à venir. Il s'agit de nouveaux logements, sans action de réhabilitation de l'habitat.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0109 — PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CAPI AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Roland BORGHI rappelle que le territoire met en œuvre un programme de réussite éducative intercommunale, porté depuis son origine par un groupement d'intérêt public. Les membres actuels du GIP sont les quatre communes qui ont des quartiers prioritaires politiques de la ville. L'État, l'inspection académique depuis 2008, le conseil départemental de l'Isère depuis 2009 et la CAPI depuis 2016 interviennent en qualité de veille active. Les financeurs sont :

- l'État, à hauteur d'environ 120 000 euros ;
- les communes de Bourgoin-Jallieu, l'Isle-d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier et Villefontaine à hauteur de 40 000 euros.

En 2022, l'État et la CAPI ont contribué à la réalisation d'une mission pilotée par le bureau d'étude KPMG, afin de définir des scénarios d'évolution de la GIP PRE, qui est confrontée de manière structurelle à des difficultés financières (déficit constaté de 40 000 euros). Le

scénario retenu devra prévoir un rééquilibrage budgétaire en guise de prérequis au plan d'action.

Par ailleurs, le nouveau contrat d'engagement conclu sur la période 2024-2030 favorisera l'émancipation de tous par l'éducation, la culture et le sport. Pour garantir cette complémentarité entre le PRE et le contrat de ville 2024-2030, d'une part, et pour assurer la pérennité de la structure du GIP sur la période 2024-2030, d'autre part, il est proposé de valider la contribution de la CAPI au GIP à hauteur de 20 000 euros.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0110 — APPROBATION DU CONTRAT ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 POUR LA PERIODE 2024-2030

Roland BORGHI indique que la délibération adoptée par la CAPI pour le contrat de ville en 2015 est arrivée à échéance au 31 décembre 2023. Le nouveau contrat « Engagement Quartier » doit être conclu pour la période 2024-2030. Le décret du 28 décembre 2023 fixe la liste des quartiers prioritaires, qui sont au nombre de cinq sur le territoire :

- Champfleuri et Champaret à Bourgoin-Jallieu ;
- Saint-Bonnet et les Roches à Villefontaine ;
- Saint-Hubert-Les Remparts à L'Isle-d'Abeau.

La CAPI a également recensé quatre quartiers présentant des signes de fragilité :

- Les Moines à Saint-Quentin-Fallavier ;
- Les Fougères et Servenoble à Villefontaine ;
- Saint-Michel à Bourgoin-Jallieu.

Signé pour 6 ans, le Contrat « Engagements Quartiers 2030 » constitue le cadre de référence pour améliorer les conditions de vie des habitants de ces quartiers. Il est le fruit d'un travail partenarial qui a associé les habitants des quartiers concernés, les conseillers citoyens, des membres du panel citoyen et du Conseil de Développement, les associations et acteurs de terrain, les partenaires institutionnels, les élus, ainsi que les services des différentes communes, de la CAPI et de l'État. Ce nouveau contrat sera lancé officiellement le 27 juin. Le contrat d'engagement est structuré sur 4 enjeux et 10 engagements, qui sont exposés dans la délibération. Pour la CAPI, le budget est de 160 000 euros par année. Un complément est apporté par l'État — son montant reste à déterminer, mais il sera inférieur à l'enveloppe de 2023.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0111 — DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR LES ABATTOIRS ANNEE 2024 — VERSEMENT POUR L'ANNEE

Jean PAPADOPULO s'exprime en l'absence de Carine KOPFERSCHMITT. Chaque année, une dotation de fonctionnement est versée ; son montant est aujourd'hui stabilisé. Les élus sont invités à poser leurs questions à la présidente. Puis Jean PAPADOPULO s'enquiert des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0112 — CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024 ENTRE LA SMAC LES ABATTOIRS ET LE CONSERVATOIRE HECTOR BERLIOZ — PROJET FOEHN

Jean PAPADOPULO se félicite que certains projets transversaux soient menés et que des liens se tissent de manière fine entre le conservatoire et les abattoirs. Par exemple, des étudiants seront pris en charge par un groupe nommé « Fun trio », qui proposera des masterclass, des ateliers, des répétitions, des concerts... Ces dispositifs sont financés par des interventions extérieures — une partie par la SMAC et une partie par la CAPI, à hauteur d'un peu plus de 2 000 euros. Les autres sources de financement proviennent :

- du département (6 000 euros) ;
- du Centre national de la musique (1 200 euros) ;
- de la valorisation des abattoirs (4 600 euros) ;
- de la valorisation par la CAPI des frais de personnel administratif (1 000 euros).

Puis Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0113 — ORCHESTRE DES JEUNES DE L'ARC ALPIN — CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ORCHESTRE DES PAYS DE SAVOIE, LES VILLES DE GRENOBLE, ANNECY ET CHAMBERY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE

Jean PAPADOPULO rappelle que 4 conservatoires de l'arc alpin se sont regroupés : Annecy, Chambéry, Grenoble et la CAPI. Des étudiants de ces conservatoires se produisent gratuitement en concert sur ces quatre sites. La délibération concerne le maintien de la Convention.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0114 — APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA BIENNALE DE CIRQUE 2024

Jean PAPADOPULO dit que la Biennale du cirque se tiendra du mardi 28 mai au dimanche 9 juin 2024. Il convient de fixer le tarif des journées de clôture de la manifestation, qui auront lieu dans la salle, dans le parc et au théâtre du Vellein. Ces tarifs restent très accessibles.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0115 — CONVENTION DE MANDAT A LA SPLA SARA POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL — APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Daniel GAUDE rappelle que l'avenant numéro 1 a été présenté en juin 2021. Son budget prévisionnel était de 20 918 674 euros. L'avenant proposé est prévu au budget et s'élève à 20 423 035 euros. Il est essentiellement motivé par une révision des prix, prévue au contrat, par quelques travaux supplémentaires et par la couverture de frais d'huissier induits par le non-respect des délais par certaines entreprises.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée, des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0116 — MODIFICATION DES DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2024

Jean PAPADOPULO indique que chaque commune a la possibilité d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces sur son territoire. Les communes de La Verpillière et de Villefontaine ont souhaité procéder à la modification de certaines dates initialement proposées.

Approuvé à l'unanimité

24 03 28 0117 — CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA CAPI ET L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA) — APPROBATION DE L'ANNEXE TECHNIQUE OPERATIONNELLE 2024

Alain BERGER indique que la CAPI travaille avec l'IRMA dans le cadre de l'élaboration des PCS et du PICS. Pour l'année 2024, six exercices sur table et un exercice de terrain ont été planifiés. La CAPI participe au coût de mise en œuvre de ces exercices à hauteur de 19 200 euros. Il est donc demandé aux élus d'autoriser le président à approuver le versement de la subvention à l'IRMA.

Jean PAPADOPULO s'enquiert des questions de l'assemblée. Il ajoute que les personnes qui ont déjà fait les exercices en ont été très satisfaites.

Jean-Noël SALMON s'enquiert de la date de fin des travaux de l'élaboration du PICS.

Jean PAPADOPULO répond que cela devrait être pour novembre 2026. Chaque commune doit élaborer son propre PCS.

Alain BERGER confirme que les travaux sur le PICS ont déjà commencé. Les communes ont été interrogées au sujet des moyens dont elles disposent ; pour l'heure, peu ont répondu. Les questions de la mise à disposition des moyens et des modalités de cette mise à disposition seront intégrées dans le PICS. Une commission sera créée à ce sujet — la date provisoire est le 14 mai.

Jean PAPADOPULO ajoute que la CAPI travaille également sur un plan de continuité de son activité, en cas de sinistre.

Alain BERGER confirme que cela fait partie des sujets abordés. Il estime aussi que le travail de la CAPI dans le domaine est reconnu.

Jean PAPADOPULO reconnaît que la CAPI avait su anticiper la question. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

**24 03 28 0118 — DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CAPI AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT SARA AMENAGEMENT**

Jean PAPADOPULO rappelle que Daniel GAUDE, qui siégeait jusqu'ici, ne souhaite plus le faire. Il est proposé de désigner Olivier TISSERAND à sa place. Puis il s'enquiert des oppositions et des abstentions.

Approuvé à l'unanimité

Aurélien LEPRETRE

Secrétaire de séance

L'organisation du jour étant épuisée, la séance est levée à 19h51.



Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI

